DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Objet :

14.04.0026
Délégation générale et permanente donnée à Madame la Maire pour ester en justice

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **24 avril 2014**

Compte rendu affiché le **30 avril 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **18 avril 2014**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Katouar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Marie-France VIEUX-MARCAUD, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Saïd YAHIAOUI à Dorra HANNACHI.

Membres absents excusés :

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 25 AVR. 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 4

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L.2122-22 alinéa 16 et L.2132-1, L.2132-2 et L.2132-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au maire, de façon permanente et générale pour la durée du mandat, le pouvoir d'ester en justice tant en défense qu'en recours pour tout contentieux même en cas d'urgence en la forme des référés.

Cette délégation est consentie devant toute juridiction tant administrative que judiciaire, de première instance, d'appel ou de cassation ainsi que devant toute juridiction pénale, de première instance, d'appel ou de cassation.

Cette délégation s'entend également pour tout acte de procédure notamment assignation, intervention volontaire, appel en garantie, citation directe, actions conservatoires et possessoires. Elle comprend aussi le désistement en cours d'instance devant toutes les juridictions précitées.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à avoir recours, le cas échéant, à l'assistance d'un avocat et à se constituer partie civile pour le compte de la ville ainsi qu'à déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la collectivité.

Conformément à l'article L.2122-23 du même Code, il convient d'attribuer cette délégation en l'absence de Madame la Maire aux adjoints dans l'ordre du tableau.

Pour une bonne administration, il convient d'ajouter qu'en cas d'empêchement de Madame la Maire, cette délégation est donnée au 1er adjoint et en cas d'empêchement du 1er adjoint au deuxième adjoint.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le présent rapport ;

➢ De donner à Madame la Maire l'ensemble des délégations ainsi définies ;

➢ De préciser que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par Madame la Maire aux adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement de Madame la Maire, par l'élu assurant le remplacement de Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➢ Approuve le présent rapport ;

➢ Donne à Madame la Maire l'ensemble des délégations ainsi définies ;

➢ Précise que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par Madame la Maire aux adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement de Madame la Maire, par l'élu assurant le remplacement de Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)